

Département de la Savoie  
Commune de SEEZ

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

Demande d'autorisation d'exécution des travaux déposé par la société D.S.R. pour la construction d'un télésiège débrayable en remplacement de l'actuel.

**DOSSIER : E22000210/38**

## ➤ Finalité du projet

Le projet consiste à remplacer le télésiège actuel du Chardonnet jugé vétuste par un appareil débrayable pour améliorer le confort et l'utilisation de ce dernier ; cette opération est initiée par l'exploitant Le Domaine Skiable de la Rosière gestionnaire par délégation.

Le télésiège actuel sera intégralement démonté après la fermeture de la station, en mai 2023.

Les différents éléments du télésiège seront évacués, essentiellement par les pistes existantes (peu d'usage de l'hélicoptère) via les plateformes amont et aval, en même temps que les éléments du nouvel appareil seront acheminés.

Le TSF3 sera ensuite ferrailé et évacué vers les filières adéquates.

L'exploitant du domaine skiable de la Rosière souhaite remplacer le vieux télésiège fixe du Chardonnet, datant de 1984 et disposant d'une vitesse maximale de 2,3 m/s, localisé de l'autre côté du Col de la Traversette, face au Col du Petit Saint Bernard, sur la commune de Séez.

Les téléskis de Bellecombe permettent un accès au domaine italien de la Thuile, compris avec la Rosière dans l'Espace San Bernardo. Cet accès est facile et les skieurs sont ainsi nombreux à partir skier, pour la journée, en Italie.

**Le télésiège du Chardonnet assure alors seul le retour des skieurs vers le domaine de la Rosière, notamment en fin de journée, ainsi que la venue des skieurs en provenance de l'Italie.**

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- **Moderniser la remontée mécanique** : Il s'agit de remplacer le vieux télésiège 3 places pinces fixes de Chardonnet qui date de 1984 et dont la vitesse maximale de 2,3 m/s (débit de 1750 skieurs/h) entraîne une attente importante le soir pour les skieurs revenant d'Italie.

Le débit de 3000 skieurs/h du futur télésiège 6 places permettra de ramener en 1h30 les 4500 skieurs de retour d'Italie (débit TSD4 Piccolo San Bernardo de 2400 sk/h et débit TSF4 Belvédère de 2000sk/h).

- **Fiabiliser la liaison franco-italienne** : Le télésiège de Chardonnet, s'il remplit son rôle sur le domaine, pose néanmoins quelques problèmes de fiabilité. La ligne, exposée au vent, rend parfois la montée pénible, d'autant plus qu'elle est relativement lente (2,3 m/s). Cette exposition contraint également DSR à fermer l'appareil en cas de vent trop fort.  
De plus, ce télésiège vieillissant est la seule remontée mécanique à revenir vers La Rosière depuis le vallon de Bellecombe.
- **Rapatriement des blessés de manière plus confortable** : le télésiège 6 places permet de véhiculer les blessés vers l'Italie sans emprunter la piste rouge Bouquetin, particulièrement pentue. Le retour vers la Rosière est également plus confortable et sécurisé dans un TSD6 que sur un télésiège fixe 3 places.
- **Plus de confort et accès vers l'Italie pour les skieurs de petit niveau** : la piste rouge Bouquetin est une piste difficile pour les débutants car elle est raide et souvent verglacée. Les skieurs de petit niveau ne peuvent donc pas l'emprunter pour aller vers l'Italie ou pour profiter des pistes bleues du secteur de Bellecombe. Le télésiège 6 places leur permettra ainsi de descendre vers les téléskis de Bellecombe en sécurité.

Cet aménagement permettra de dynamiser l'ensemble du vallon de Bellecombe qui est un secteur sous exploité essentiellement utilisé pour la liaison entre pays.

L'impact fonctionnel attendu est une amélioration forte de la capacité de transport des skieurs en termes de confort, de débit et de sécurité de retour vers la Rosière depuis l'Italie.

D'autres solutions ont été envisagées et étudiées comme des modifications des lieux de départ ou d'arrivée ; l'analyse détaillée dans l'étude d'impact montre bien que la solution optimale est **le remplacement en lieu et place du TS de Chardonnet : ce point est essentiel dans l'enquête.**

### ➤ **Atteinte des objectifs**

A la lecture du dossier et quelques échanges que j'ai pu avoir avec les différents interlocuteurs, je peux constater que ce changement de matériel permettra de

répondre à l'ensemble des ambitions déclinées dans ce projet et citées dans le paragraphe précédent.

A travers les différents éléments qui m'ont été fournis, j'ai pu porter mon attention sur les points forts et faibles de cette DAET soumise à enquête publique.

Il est clair que les points positifs l'emportent largement notamment par un remplacement en lieu et place de cet équipement et qui aura, de ce fait, un impact faible sur l'environnement hormis pendant la période des travaux ; le confort, la sécurité des personnes et la fiabilité s'en trouvent renforcés.

## ➤ **L'enquête**

L'enquête publique était donc relative à la demande de d'autorisation d'exécution des travaux pour la construction du télésiège débrayable de Chardonnet en remplacement de l'actuel.

L'enquête s'est déroulée du 20.02.2023 au 21.03.2023.

Les conditions matérielles ont été conformes à l'attendu me permettant ainsi de recevoir le public dans de bonnes conditions ; j'en remercie M. ARPIN maire de la commune ainsi que Mme Blandine DE CREST chargée de mission.

L'absence très marquée de fréquentation aux permanences résulte, après échange avec différents interlocuteurs locaux connaissant bien le dossier, dans le fait que ce changement de télésiège ne présente que des avantages et qu'il y a une logique à changer ce matériel reconnu pour son obsolescence (1984). Aucune visite n'a d'ailleurs été constatée en dehors des permanences pour, au minimum, consulter l'étude d'impact voire la note non technique ; la commune ayant pourtant mis un poste en libre-service pour accéder au dossier d'enquête.

On peut regretter l'absence d'un registre dématérialisé qui aurait permis tout de même de réaliser un comptage des consultations, j'ai demandé à avoir communication des « clics » sur dossier d'enquête localisé sur le site internet de la mairie, le prestataire n'avait pas connaissance de ces données du fait de l'absence de trackers.

Les deux entretiens à la permanence du 08 mars n'avaient pour but que de saluer le bien-fondé de ces travaux de changement et, pour l'un d'énoncer des demandes à caractère personnel qui certes avaient des liens avec le Domaine Skiable de la Rosière mais par de lien direct avec la DAET et qu'il ne m'appartient pas d'apprécier dans ce dossier.

Malgré une publicité remarquée de l'enquête sur tous les vecteurs de communication de SEEZ (affiches, panneau lumineux, site internet, ...) on peut assimiler cette absence de fréquentation des habitants du secteur voire de motivation pour faire part de leurs éventuelles observations par leurs connaissances préalables du dossier et de ce qui

en découle, c'est-à-dire la prise en compte de la nécessité de remplacement pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent. Je regrette que les principaux bénéficiaires que sont les touristes n'aient pas profité de leurs séjours pour faire part de leurs éventuelles observations y compris les italiens car cet investissement les concernent particulièrement. Ce qui vaut pour les touristes l'est aussi pour les investisseurs comme les clubs ou les centres de vacances installés sur la Rosière : un atout supplémentaire pour leur permettre de valoriser ce beau domaine et ainsi attirer le chaland.

### ➤ **Avis du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, qui s'est donc déroulée du 20 février au 21 mars 2023 soit 30 jours dans la commune de SEEZ sur la demande de d'autorisation d'exécution des travaux pour la construction du télésiège débrayable de Chardonnet en remplacement de l'actuel et qui relève du cadre légal administratif du code de l'environnement, notamment ses articles : L.122-1, 122-2, 122-3, 122-4, L 123-1, L.123-2, L123-3, L.123-12, R.122-1, R.122-2, R122-4 et R123-8, dont ceux relatifs à l'étude d'impact et des actes suivants :

→ Décision du 28 décembre 2022 de Monsieur Jean Paul MONNIER Président du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant Denis BLAISE demeurant à Saint Pierre d'Albigny en qualité de Commissaire enquêteur.

→ Arrêté N°2023/005 de Monsieur le Maire de SEEZ en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique environnementale portant sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de Chardonnet par un télésiège débrayable 6 places.

J'émetts l'avis suivant :

#### **Après avoir :**

- Rencontré Monsieur ARPIN maire de SEEZ pour un premier contact afin de comprendre le projet son ambition et sa finalité et avoir pris possession du dossier d'enquête.
- Pris connaissance du dossier d'enquête complet mis à la disposition de la population : note non technique, étude d'impact (311 pages) ainsi que toutes les pièces associées au dossier.
- De nouveau rencontré monsieur le maire, le directeur technique et la personne en charge du dossier pour différents éclairages complémentaires sur quelques points du dossier d'impact
- Constaté que l'étude d'impact ainsi que la note non technique étaient conformes et lisibles de tous et suffisamment détaillées pour comprendre les ambitions et les enjeux de ces travaux.
- Pris connaissance de l'avis de la MRAE et du mémoire en réponse apporté par le cabinet EPODE

- Été sur place avec le responsable d'exploitation des remontées pour voir le site qui accueillera le nouvel appareil et avoir eu les explications adéquates sur les conséquences de la construction par mon interlocuteur.
- Constaté que l'ensemble des éléments de référence pour la publicité de cette enquête publique était bien en place : affichages, information dans la presse ainsi que sur le site de la commune ; avec en plus l'affichage sur le panneau lumineux au centre de la commune de SEEZ.
- Vérifié que l'ensemble des éléments constituant le dossier d'enquête étaient bien à la disposition du public à l'accueil de la mairie de SEEZ ainsi qu'un poste informatique pour pouvoir consulter le dossier et éventuellement apporter des observations.
- Pu apprécier que les conditions matérielles et physiques étaient remplies pour permettre la participation du public.
- Tenu les trois permanences à des horaires différents afin de permettre à tous de s'y rendre et me permettre de recevoir les observations : orales, écrites sous des formes différentes recensées sur les registres ainsi que par mail ou courrier.
- Constaté une fréquentation quasi-inexistante dans les permanences ainsi qu'en dehors de ces moments de rencontre.
- Rencontré au terme de l'enquête monsieur le maire pour clôturer l'enquête et parapher les registres.
- Constaté que le peu d'observations formulées dans le procès-verbal de synthèse sont toutes en faveur de ce changement.

**Je note cependant que :**

- La présence d'un registre dématérialisé aurait permis de connaître le nombre de consultations du dossier et ainsi de confirmer ou d'infirmer une fréquentation quasi-inexistante sans pour autant avoir une incidence sur la fréquentation.

**Je considère que :**

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté et de façon satisfaisante.
- Le dossier soumis à l'enquête répond aux prescriptions des articles de loi auquel il se réfère.
- L'ensemble des publicités a été conforme aux attendus et permettait au public d'avoir connaissance de la tenue de cette enquête et ainsi que tous les acteurs ont œuvré pour mettre en avant cette enquête.
- Mes trois permanences de commissaire enquêteur se sont correctement déroulées même si l'absence de fréquentation en a été le fait principal.
- La raréfaction des observations est à attribuer à une connaissance suffisante du dossier par les personnes pouvant être concernées, ces dernières considérant ces travaux de changement de télésiège comme indispensables, utiles et conformes à leurs attentes du fait de l'obsolescence de l'appareil actuel ; de ce fait, elles n'ont pas jugé utile d'en faire part.
- Le projet « en lieu et place » limite les éventuels dégâts par des travaux de terrassement limités et favorise donc la protection des milieux naturels.

- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis de n°2022-ARA-AP-1459 de la MRAE du 1<sup>er</sup> février 2023 sont conformes aux recommandations formulées.
- Le financement du projet s'inscrit dans une démarche d'investissement équilibré et pérenne.
- Les réponses apportées aux observations reprises dans le PV de synthèse sont de nature à éclairer leurs auteurs.
- L'enquête publique n'a fait apparaître opposition à ce projet.

Toutes ces raisons reprises dans mes conclusions me conduisent à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exécution des travaux déposé par la société D.S.R. pour la construction d'un télésiège débrayable en remplacement de l'actuel.

Le commissaire enquêteur à Saint Pierre d'Albigny le 25 mars 2023



Denis BLAISE